



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 61434

Texte de la question

M. Bernard Perrut * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la décision du 14 décembre 2004 de l'Union européenne qui, sous prétexte que l'exonération de la taxe d'équarrissage sur les achats de viande est une aide incompatible avec le Marché commun, demande à la France de récupérer les sommes dues par les commerçants, boucheries et charcuteries, en remboursement de ces aides indirectes. Or cette récupération compromettrait l'avenir de nombreux commerces qui n'ont pas compris de telles sommes dans leur budget et ne les ont pas répercutées sur les prix de détail auprès des acheteurs. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement devant une telle situation.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 paragraphe 2 du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de la « vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61434

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3136

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4605